

République Française

Département de la Seine-Maritime

MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

ARRETE

Mme Maryline FOURNIER, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,
VU Le Code de la Route,
VU Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le défilé qui est organisé pour la cérémonie de la Sainte Barbe du samedi 03 décembre 2022,

CONSIDERANT : Que cette manifestation est suivie par un public nombreux sur des voies à l'intérieur de la commune d'Arques-la-bataille, ouvertes à la circulation.

CONSIDERANT : Qu'il importe de prendre les dispositions tant pour assurer une circulation de tous les véhicules à l'intérieur de la commune et de garantir la sécurité des participants du défilé.

ARRETE

Article 1^{er} - La circulation des véhicules de toutes catégories se fera par alternance pendant tout le défilé, au fur et à mesure de son avancement entre **14h00 et 16h00 le samedi 02 décembre 2023** sur les voies suivantes : **rue de Rome, rue Saint Julien, rue des Bourguignons, Place Lombardie, rue des Halles et la Place Pierre Desceliers** à Arques-la-Bataille.

La circulation pourra être momentanément interrompue pour permettre au défilé de traverser, en sécurité, les routes et les carrefours.

Article 2 - En tête du défilé sera placé un véhicule de la Police Rurale et à l'arrière, un véhicule des Sapeurs-Pompiers, équipés de dispositifs lumineux, invitant les véhicules à réduire leur vitesse et prévenir du défilé.

Article 3 - Les barrières et les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la commune d'Arques-la-Bataille.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal par les autorités de Police.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Dieppe.
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 27 novembre 2023
Le Maire, Maryline FOURNIER.

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

